



**Bruxelles, le 24 novembre 2020  
(OR. en)**

**EG 36/20**

**EUROGROUP 36  
ECOFIN 1060  
UEM 385**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	18 novembre 2020
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2020) 8513 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 18.11.2020 concernant le projet de plan budgétaire de la Lettonie
Pièce jointe:	C(2020) 8513 final

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2020) 8513 final.

---



Bruxelles, le 18.11.2020  
C(2020) 8513 final

**AVIS DE LA COMMISSION**

**du 18.11.2020**

**concernant le projet de plan budgétaire de la Lettonie**

{SWD(2020) 863 final}

(Le texte en langue lettone est le seul faisant foi)

## AVIS DE LA COMMISSION

du 18.11.2020

### concernant le projet de plan budgétaire de la Lettonie

(Le texte en langue lettone est le seul faisant foi)

#### CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 contient des dispositions visant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro, afin de garantir la cohérence des budgets nationaux avec les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.
3. Le 20 mars 2020, la Commission a adopté une communication<sup>1</sup> relative à l'activation de la clause dérogatoire générale<sup>2</sup> du pacte de stabilité et de croissance. Dans sa communication, la Commission a exposé sa position selon laquelle, compte tenu de la grave récession économique annoncée découlant de la pandémie de COVID-19, les conditions permettant l'activation de la clause dérogatoire générale étaient remplies. Le 23 mars 2020, les ministres des finances des États membres ont marqué leur accord avec l'évaluation de la Commission<sup>3</sup>. Comme la Commission l'a indiqué dans la stratégie annuelle 2021<sup>4</sup> pour une croissance durable et dans sa lettre du 19 septembre 2020 aux ministres des finances de l'Union européenne<sup>5</sup>, dans un contexte d'activation de la clause dérogatoire générale, les États membres devraient continuer à fournir un soutien budgétaire ciblé et temporaire en 2021, tout en préservant la viabilité budgétaire à moyen terme.
4. Le 27 mai 2020, la Commission a présenté sa proposition de création d'un nouvel instrument de relance dénommé «Next Generation EU»<sup>6</sup>, parallèlement à la

---

<sup>1</sup> Communication de la Commission au Conseil sur l'activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance, COM(2020) 123 final du 20.3.2020.

<sup>2</sup> La clause, instaurée par l'article 5, paragraphe 1, l'article 6, paragraphe 3, l'article 9, paragraphe 1, et l'article 10, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1466/97, et par l'article 3, paragraphe 5, et l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1467/97, facilite la coordination des politiques budgétaires en période de grave récession économique.

<sup>3</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/03/23/statement-of-eu-ministers-of-finance-on-the-stability-and-growth-pact-in-light-of-the-covid-19-crisis/>

<sup>4</sup> Communication de la Commission – Stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable, COM(2020) 575 final du 17.9.2020.

<sup>5</sup> [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/eu-economic-governance-monitoring-prevention-correction/stability-and-growth-pact/annual-draft-budgetary-plans-dbps-euro-area-countries/draft-budgetary-plans-2021\\_fr](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/eu-economic-governance-monitoring-prevention-correction/stability-and-growth-pact/annual-draft-budgetary-plans-dbps-euro-area-countries/draft-budgetary-plans-2021_fr)

<sup>6</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – L'heure de l'Europe: réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération, COM(2020) 456 final du 27.5.2020.

proposition concernant un budget à long terme renforcé pour l'Union pour la période 2021-2027<sup>7</sup>. Cette proposition prévoit l'établissement d'une facilité pour la reprise et la résilience, qui apportera un soutien financier à grande échelle aux réformes et investissements publics. En contribuant à la reprise économique et en apportant un soutien financier destiné à renforcer la croissance à long terme de l'économie, la facilité pour la reprise et la résilience aidera les finances publiques à retrouver une position plus favorable à court terme et contribuera à renforcer leur viabilité à moyen et long terme.

#### *CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA LETTONIE*

5. Le 14 octobre 2020, la Lettonie a présenté son projet de plan budgétaire pour 2021. Sur cette base, la Commission a adopté l'avis suivant, conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
6. Le 20 juillet 2020, le Conseil a recommandé à la Lettonie<sup>8</sup> de prendre, conformément à la clause dérogatoire générale, toutes les mesures nécessaires pour combattre efficacement la pandémie, soutenir l'économie et favoriser la reprise. Il a été également recommandé aux autorités lettones, lorsque les conditions économiques le permettront, de mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en renforçant les investissements.

Le 20 mai 2020, la Commission a publié un rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), étant donné qu'il était prévu que le déficit public de la Lettonie en 2020 dépasse la valeur de référence de 3 % du PIB fixée par le traité. Le rapport concluait qu'après évaluation de tous les facteurs pertinents, le critère du déficit n'était pas rempli. Compte tenu de l'incertitude exceptionnelle engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses répercussions hors normes sur le plan macroéconomique et budgétaire, notamment pour la conception d'une trajectoire crédible pour la politique budgétaire, qui devra rester favorable en 2021, la Commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu de décider de soumettre les États membres à la procédure concernant les déficits excessifs.

7. Selon les prévisions de l'automne 2020 de la Commission, l'économie lettone devrait se contracter de 5,6 % en 2020 et enregistrer une croissance de 4,9 % en 2021. Le projet de plan budgétaire prévoit une baisse plus marquée du PIB de 7 % en 2020, tandis que la croissance économique en 2021 devrait atteindre 5,1 %, soit un taux globalement similaire aux prévisions de la Commission. Cette prévision a été établie avant que ne soient disponibles les données pour le deuxième trimestre 2020, qui ont fait état d'une baisse du PIB moins importante que prévu. Les résultats en matière d'investissements constituent la principale divergence entre le projet de plan budgétaire et les prévisions de la Commission. Selon le projet de plan budgétaire, l'emploi devrait diminuer de 4,4 % en 2020 et n'augmenter que de 0,6 % en 2021. Parallèlement, le taux de chômage devrait grimper à 10,5 % en 2020 et redescendre légèrement à 9,8 % en 2021.

---

<sup>7</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Le budget de l'Union: moteur du plan de relance pour l'Europe, COM(2020) 442 final du 27.5.2020.

<sup>8</sup> Recommandation du Conseil du 20 juillet 2020 concernant le programme national de réforme de la Lettonie et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Lettonie pour 2020 (JO C 282 du 26.8.2020, p. 89).

La Lettonie satisfait à l'exigence du règlement (UE) n° 473/2013, étant donné que le projet de budget est fondé sur des prévisions macroéconomiques approuvées par un organisme indépendant. Le Conseil de discipline budgétaire, chargé de l'approbation des prévisions, a exprimé ses craintes quant aux changements structurels de l'économie au lendemain de la crise, qui compliqueraient l'évaluation de la position cyclique et la définition d'une orientation budgétaire appropriée.

8. Le projet de plan budgétaire table sur un déficit des administrations publiques de 7,6 % du PIB en 2020, qui se réduirait à 3,9 % du PIB en 2021. Le déficit important en 2020 reflète principalement une baisse des recettes publiques liée à la chute de l'activité économique, et une augmentation des dépenses due aux mesures de soutien temporaires adoptées en réponse à la crise de la COVID-19. L'amélioration du déficit en 2021 s'explique par l'abandon de la plupart des mesures de soutien temporaires adoptées en 2020 et par la reprise prévue de l'activité économique. En parallèle, les nouvelles mesures budgétaires pour 2021 augmentent les recettes et les dépenses d'environ 0,7 % du PIB et se compensent mutuellement. Le projet de plan budgétaire ne prend pas en considération les recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience ni les dépenses financées au titre de celle-ci. Les prévisions de l'automne 2020 de la Commission sont légèrement plus positives concernant les perspectives budgétaires pour 2020 et 2021, qui devraient enregistrer respectivement des déficits publics de 7,4 % et de 3,5 % du PIB, grâce à de meilleures projections macroéconomiques.

Étant donné que la présentation des plans pour la reprise et la résilience et leur approbation ultérieure devraient intervenir en 2021, la Commission prend pour hypothèse, dans ses projections budgétaires pour 2021, le préfinancement de 10 % des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, et considère qu'il s'agit d'une opération financière sans incidence sur le solde budgétaire, mais avec un effet de réduction de la dette publique. Dans le cas de la Lettonie, le préfinancement de 10 % des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience équivaut à 202 millions d'EUR en 2021<sup>9</sup>. En ce qui concerne les dépenses, conformément à l'hypothèse de politiques inchangées, les prévisions de la Commission ne comprennent aucune dépense liée à la facilité pour la reprise et la résilience, car les mesures correspondantes n'étaient pas suffisamment précisées à la date de finalisation des prévisions<sup>10</sup>. L'évolution du déficit en 2021 pourrait se révéler plus favorable en raison de la croissance économique accrue induite par la mise en œuvre des mesures financées au titre de la facilité pour la relance et la résilience.

---

<sup>9</sup> Montant indicatif fondé sur la proposition de compromis de la présidence du Conseil (11538/20) du 7 octobre 2020 concernant le règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience, sur laquelle la présidence du Conseil a reçu mandat pour mener les négociations avec le Parlement européen.

<sup>10</sup> Le traitement de la facilité pour la reprise et la résilience dans les prévisions de l'automne 2020 de la Commission est expliqué en détail dans l'encadré I.4.3 du document relatif à ces prévisions ([https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip136\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip136_en.pdf)). Conformément à l'hypothèse habituelle de politiques inchangées, les prévisions n'incluent que les mesures qui sont annoncées de manière crédible et suffisamment détaillées dans les projets de plans budgétaires, qu'il soit ou non prévu de les intégrer dans des plans pour la reprise et la résilience. Aucun financement au titre de la facilité pour la reprise et la résilience n'a été inclus dans le volet «recettes» des projections budgétaires. Seul le préfinancement des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience est inclus dans les prévisions pour 2021. Les hypothèses relatives aux mesures de dépenses liées à la facilité pour la reprise et la résilience dans les prévisions de la Commission sont sans préjudice de l'évaluation des plans pour la reprise et la résilience.

Le projet de plan budgétaire indique que le ratio de la dette publique au PIB diminuera, passant de 47,3 % à la fin de 2020 à 46 % en 2021, ce qui est similaire aux projections de la Commission, à savoir 45,9 %.

9. Le projet de plan budgétaire prévoit des mesures de soutien aux entreprises et aux ménages correspondant à 4,3 % du PIB en 2020. Ces mesures comprennent la possibilité de reporter le paiement des impôts jusqu'à trois ans, un soutien temporaire aux salariés inactifs, une augmentation des dépenses de santé pour les achats et les investissements médicaux, et une aide aux secteurs touchés par la crise. La majorité des mesures devraient prendre fin en 2020, tandis que certains projets d'investissement devraient se poursuivre en 2021. Les prévisions de la Commission concernant les mesures sont conformes à celles présentées dans le projet de plan budgétaire. L'aide sous forme de prêts et de garanties s'élève à environ 1 % du PIB. Des garanties d'État à hauteur de 0,1 % du PIB ont été utilisées jusqu'en octobre 2020. Dans l'ensemble, les mesures prises par la Lettonie en 2020 sont conformes aux orientations énoncées dans la communication de la Commission du 13 mars 2020 sur une réaction économique coordonnée à la flambée de COVID-19.
10. Le projet de plan budgétaire prévoit plusieurs mesures permanentes en 2021 qui augmentent les recettes et les dépenses d'environ 0,7 % du PIB et se compensent mutuellement. Le taux des cotisations à la sécurité sociale est réduit de 1 point de pourcentage et le seuil d'application de l'abattement de l'impôt sur le revenu est relevé afin de réduire la pression fiscale sur les salariés. Dans le même temps, les salariés à bas salaire et à temps partiel ainsi que les travailleurs indépendants sont soumis à une imposition plus élevée. En particulier, la cotisation minimale à la sécurité sociale doit être payée quel que soit le niveau du revenu réel, ce qui augmente la pression fiscale sur les travailleurs concernés. Les dépenses devraient augmenter en raison de la hausse des salaires des professionnels de la santé et des enseignants, ainsi que des prestations sociales minimales.
11. Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la Lettonie est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures prévues dans le projet de plan budgétaire de la Lettonie soutiennent l'activité économique dans un contexte d'incertitude considérable. La Lettonie est invitée à examiner à intervalles réguliers l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter à l'évolution de la situation si nécessaire.

Il est prévu que la Lettonie soumette son plan pour la reprise et la résilience en 2021. Le règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience définira les modalités selon lesquelles la Commission devra évaluer la cohérence des réformes et des investissements prévus par le plan pour la reprise et la résilience avec les priorités stratégiques de l'Union et les enjeux recensés dans le cadre du Semestre européen. Cette évaluation réalisée par la Commission guidera le Conseil dans l'approbation du plan et servira de base à l'information du Parlement européen.

Fait à Bruxelles, le 18.11.2020

*Par la Commission  
Paolo GENTILONI  
Membre de la Commission*